



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2005
Français
Original: arabe

Lettre datée du 10 janvier 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais demande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui prend fin le 31 janvier 2005, pour une nouvelle période de six mois, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978. Le Gouvernement libanais estime qu'il demeure nécessaire que la Force internationale poursuive son action dans le sud du Liban afin qu'elle s'acquitte des missions qui lui ont été confiées en vertu des deux résolutions précitées, en particulier le « rétablissement de la paix et de la sécurité internationales » dans la région, comme vous l'indiquez dans vos rapports périodiques au Conseil de sécurité et comme l'a déclaré le commandant de la FINUL, Alain Pellegrini, le 16 décembre 2004.

Le fait qu'Israël persiste à commettre quotidiennement de graves violations de la Ligne bleue sur terre, sur mer et dans les airs, constitue une attaque continuelle contre la souveraineté, la sécurité et l'intégrité du Liban et viole de manière patente la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Vous avez, du reste, très opportunément dit qu'il s'agissait d'« actes de provocation injustifiés » au paragraphe 31 de votre dernier rapport sur la FINUL (S/2004/572) soumis au Conseil de sécurité en date du 21 juillet 2004. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1553 (2004), la dernière en date sur la FINUL, a aussi mis l'accent sur ces violations et les a qualifiées, au paragraphe 7, de persistantes. Ces violations constituent donc une escalade de la tension dans la région.

Le Liban rappelle à cette occasion que l'ONU n'a pas confirmé en 2000 le retrait d'Israël de tout le territoire libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues conformément aux dispositions de la résolution 425 (1978), mais jusqu'à « une ligne de retrait » connue sous le nom de « Ligne bleue » que le Liban a jusqu'à présent respectée, même s'il a fait part de ses réserves sur cette question et continue de le faire, notamment en ce qui concerne trois points de cette ligne qui ne correspondent pas aux frontières internationalement reconnues. Le Liban réaffirme en conséquence son droit légitime sur ceux-ci et demande instamment à les recouvrer.

Le Liban est désireux de préserver la sécurité et le calme le long de la Ligne bleue et il œuvre en vue d'étendre la stabilité et la croissance aux régions libérées. C'est dans ce contexte que le Gouvernement libanais a organisé des élections



municipales au milieu de l'année 2004 dans l'ensemble de la région Sud et dans les villages de celle-ci qui avaient été occupés. D'ailleurs, vous avez indiqué dans votre dernier rapport sur la FINUL (S/2004/572) que l'ensemble avait pu prendre part aux élections et que le libre déroulement du processus démocratique était une affirmation claire de l'exercice de son autorité par le Gouvernement libanais. De même, les communications mensuelles adressées au Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieran Prendergast, ont indiqué plus d'une fois les mesures prises par le Gouvernement libanais pour régler la situation le long de la Ligne bleue.

Dans ce contexte, le Liban réaffirme que la prorogation du mandat de la FINUL tel qu'énoncé dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), avec les effectifs actuels, confirmerait l'engagement pris par la communauté internationale de restaurer la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire, et soulignerait la grande importance que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions successives, dont la dernière en date est la résolution 1553 (2004), accorde à l'intégrité territoriale du Liban, à sa souveraineté et à son indépendance politique dans ses frontières internationalement reconnues.

Je saisis cette occasion pour saluer, au nom du Gouvernement libanais, les efforts consentis par les dirigeants et les membres de la FINUL et pour rendre hommage aux pays qui, par leurs efforts et leurs sacrifices, apportent leur contribution à la Force, afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission.

Le Liban se félicite aussi des efforts déployés par les pays contributeurs dans ce domaine. Le Liban demande au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël pour l'amener à remettre des cartes et des documents supplémentaires indiquant l'emplacement des mines qu'il a abandonnées sur le territoire libanais, ce qui en révélerait un plus grand nombre aux Nations Unies. En effet, ces mines continuent de faire des morts et des blessés parmi la population civile libanaise, elles limitent leurs activités et leur liberté de circuler, restreignent la liberté de déplacement de la FINUL et sa capacité de s'acquitter de son mandat dans sa zone d'opérations, et font courir un danger mortel aux membres de la Force et aux personnes participant aux opérations de déminage. Le Liban demande également au Conseil de sécurité d'œuvrer pour faire libérer tous les Libanais qui sont détenus illégalement depuis de longues années dans les prisons israéliennes, en violation flagrante de la Convention de Genève de 1949 et des deux Protocoles additionnels y relatifs.

Le Liban réaffirme son attachement au processus de paix au Moyen-Orient, dont le but est d'instaurer dans la région une paix juste et globale fondée sur les résolutions de l'ONU, les principes arrêtés à la Conférence de Madrid, le principe relatif à l'échange des territoires contre la paix et l'initiative de paix arabe intégrée, qui a été adoptée au Sommet de Beyrouth le 28 mars 2002 et approuvée par le Conseil de sécurité.

Enfin, le Gouvernement libanais vous remercie des efforts inlassables que vous déployez pour renforcer le rôle de la FINUL dans le sud du Liban.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kronfol**